

FICHE-MESURE

3F15

Maintien des activités essentielles de la défense

Plan pandémie grippale

Validation : 13/10/2011

Ministère-pilote et rédacteur :
Ministère chargé de la défense

1. Objectifs

Cette fiche a pour objet de définir les grandes lignes des mesures à prendre pour garantir la résilience du ministère de la défense lors d'une pandémie grippale.

Ces mesures sont essentiellement décidées par le centre opérationnel pandémie (COP), organisme chargé de conduire l'action de toutes les composantes du ministère en la matière:

- l'état-major des armées et les formations qui lui sont subordonnées (armées, directions et services) ;
- le secrétariat général pour l'administration ;
- la direction générale de l'armement ;
- les organismes directement rattachés au ministre (contrôle général des armées, délégation aux affaires stratégiques, etc.).

2. Autres fiches en lien

/

3. Conditions de déclenchement et de levée de la mesure

Le COP sera activé par décision ministérielle au moment opportun (stades 1, 2 ou suivants), en fonction des caractéristiques de la pandémie grippale, telles que :

- la vitesse de propagation du virus grippal sur le territoire national ;
- la virulence de l'agent infectieux ;
- la population principalement touchée par le virus grippal (tranches d'âge, etc.) ;
- etc.

4. Questions à poser par le décideur

Certaines mesures sont permanentes (exemple : élaboration des plans de continuité d'activité, PCA) et indépendantes des caractéristiques de la pandémie grippale.

En revanche, d'autres seront modulées en fonction de la nature de chaque pandémie.

Il convient alors de tenir compte des éléments suivants :

- la stratégie vaccinale gouvernementale (population cible, pertinence d'un rappel vaccinal, présentation monodose ou multidoses du vaccin, contre-indications éventuelles de celui-ci, etc.) ;
- les modalités de prise en charge des personnes présentant des symptômes (prophylaxie antivirale précoce, isolement, etc.) ;
- etc.

5. Gradation possible en fonction de l'impact de la pandémie

Le plan national de prévention et de lutte « Pandémie grippale » distingue deux types d'impact : l'impact sanitaire et l'impact socio-économique.

L'impact sanitaire dépend du virus (transmissibilité, virulence, etc.), de la vulnérabilité de la population (immunité préexistante, etc.) et du contexte climatique et sanitaire (vague de froid, etc.). Il peut se traduire notamment par une désorganisation du système de santé en raison de la saturation des services de soins.

L'impact sanitaire pour le ministère sera d'autant plus faible que le service de santé des armées sera en mesure de s'adapter aux conséquences de la pandémie grippale (exemple : conseil au commandement, séances d'information à destination des ressortissants du ministère, etc.).

L'impact socio-économique se traduit notamment par de l'absentéisme, des discontinuités de la vie économique et sociale (exemple : fermeture d'établissements scolaires) et des pertes économiques.

L'impact socio-économique pour le ministère sera atténué par toutes les mesures (exemple : appel aux réservistes de la réserve citoyenne, mise en œuvre des PCA) permettant d'assurer la continuité des fonctions essentielles de la défense.

6. Mode opératoire (porter une attention particulière aux questions de coordination interministérielle)

Le plan national de prévention et de lutte « Pandémie grippale » est le document de référence pour la mise en œuvre des mesures par le COP.

7. Outils juridiques

Code de la défense

8. Circulaires et références documentaires

- Plan national de prévention et de lutte « Pandémie grippale »
- Guide d'aide à l'organisation d'une campagne de vaccination exceptionnelle
- Guide « distribution de produits de santé »
- Guide d'élaboration des plans de continuité d'activité

9. Indicateurs et contrôle d'exécution

/

10. Commentaires

/